



PROCÉDURES D'ADHÉSION POUR LES ENTRAÎNEURS PROFESSIONNELS

OBJET

Patinage Canada s'engage à créer un environnement sécuritaire, sur glace et hors glace, dans lequel chaque membre de cet organisme est traité avec respect et dignité. Les entraîneurs professionnels de Patinage Canada sont responsables de créer un environnement sportif qui est libre de harcèlement, d'abus, d'intimidation et de négligence et d'en rendre compte.

PÉRIODE

Du 1er septembre au 31 août, chaque année

ENTRAÎNEUR PROFESSIONNEL

Défini en tant qu'expert du patinage possédant les compétences exigées et les qualifications du PNCE pour offrir ses services sur la glace de Patinage Canada. À titre d'entraîneurs professionnels inscrits et en règle, ces personnes sont des entrepreneurs autonomes qui sont rémunérés pour les services qu'ils offrent aux membres de Patinage Canada.

Les personnes énumérées dans la section 1 de la Procédure sur l'adhésion des entraîneurs professionnels se conformeront aux exigences énoncées aux paragraphes (1) et (2) :

- a. Inscrit : Pour être un entraîneur professionnel inscrit à Patinage Canada, le paiement complet des cotisations et des primes d'assurance est exigé, tel que déterminé chaque année par Patinage Canada;
- b. En règle : Pour être un entraîneur professionnel en règle inscrit à Patinage Canada, les exigences sont les suivantes :
 - détenir un certificat valide de secourisme;
 - faire faire une vérification par une entreprise approuvée par Patinage Canada. À la suite de l'examen des résultats de cette vérification, un statut « autorisé » doit apparaître dans le profil de l'entraîneur de Patinage Canada;
 - détenir un statut en formation entraîneur de club du PNCE ou de niveau plus élevé ou être un entraîneur de Patinage intensif Plus;
 - les entraîneurs certifiés du PNCE doivent maintenir un statut de certification du PNCE renouvelé conformément à la Politique sur la maintenance et la certification de l'Association canadienne des entraîneurs (ACE)
 - convenir au Code de déontologie à Patinage Canada.



- A terminé la **formation d'activité de Respect et sport pour leaders**. Un entraîneur doit renouveler la certification de cette formation tous les trois ans.

C'est la responsabilité de l'entraîneur de faire preuve de leur statut du PNCE aux membres du conseil d'administration, aux représentants des écoles de patinage, et aux bénévoles à les compétitions. Veuillez consulter **votre Casier** pour les informations sur votre statut du PNCE.

SECTION 1: TABLEAU DU STATUT « EN RÈGLE »

Catégories	Cotisations	Secourisme	Vérification	Code de déontologie	La formation de leader d'activité de Respect et sport	Exigences supplémentaires pour l'entraîneur
Entraîneur du PNCE	•	•	•	•	•	Statut en formation de Patinage Plus du PNCE ou de niveau plus élevé. Se conformer à la norme de l'ACE sur l'entretien des exigences de certification du PNCE.
Entraîneur du Patinage intensif Plus	•	•	•	•	•	Réussite de la formation de Patinage intensif Plus et respect des exigences d'évaluation.
Partenaire de danse payé (*)	•	•	•	•	•	Obtenir un statut d'entraîneur régional en formation du PNCE (mise sur place depuis: la saison d'adhésion 2017-2018)
Entraîneur non-résident (*)	•	•	•	•	•	Sans objet



SECTION 2: COTISATIONS

Les personnes qui figurent dans toutes les catégories énoncées dans la section 1 s'inscriront à Patinage Canada et verseront les cotisations annuelles suivantes :

Cotisation de base des entraîneurs (16 à 64 ans) (plus taxe applicable)

Cotisation d'entraîneur : National	\$93.60
Cotisation d'entraîneur : Sectional	\$23.40
Cotisation de sport sécuritaire	\$3.00
Programme d'assurance des entraîneurs (Assurance responsabilité, accidents et prestation hebdomadaire / perte de salaire)	\$53.95

Cotisation de base des entraîneurs (65 ans et plus) (plus taxe applicable)

Cotisation d'entraîneur : National	\$93.60
Cotisation d'entraîneur : Sectional	\$23.40
Cotisation de sport sécuritaire	\$3.00
Programme d'assurance des entraîneurs (Assurance responsabilité et accidents)*	\$53.95

*les entraîneurs de 65 ans et plus ne sont pas admissibles à la garantie hebdomadaire (perte de salaire).

L'inscription pour toute année donnée peut être faite par l'intermédiaire du tableau de bord des entraîneurs, [sur le site pour les membres](#). Les personnes énumérées dans les sections 7 et 8 devraient consulter les directives pour chaque section. **Assurez-vous bien de cliquer sur l'onglet "Entraînement" et après "Voir/mettre à jour les dossiers d'adhésion" pour compléter votre inscription.** Une fois que le frais annuel est payé, Patinage Canada peut ne pas rembourser.

SECTION 3 : QUALIFICATIONS DU PNCE

Le critère minimum est le statut en formation de Patinage Plus du PNCE. Les profils des entraîneurs du PNCE se trouvent dans le **Casier**, qui est le principal système d'enregistrement qu'utilisent Patinage Canada et ses partenaires des sections pour tenir compte et assurer le suivi des événements de perfectionnement professionnel (PP) du PNCE. Tous les entraîneurs professionnels de Patinage Canada ont accès à leur propre profil et sont encouragés à surveiller régulièrement les activités du PNCE et de PP et à en assurer le suivi.

Remarques importantes



- Les qualifications du PNCE pour les personnes mentionnées dans la section 6 entreront en vigueur pour l'année d'adhésion 2017-2018. Pour plus de renseignements sur le maintien de la certification du PNCE, visitez les pages Web suivantes : **site Web de l'ACE**.
- Bien que le programme de Patinage intensif Plus ne soit pas encore considéré comme faisant partie du PNCE, l'achèvement de cette formation sera considéré dans le Casier comme une activité de PP. Les administrateurs des cours de section enregistreront ce cours de façon semblable à tous les événements du PNCE, une fois que l'entraîneur de Patinage intensif Plus aura respecté avec succès les exigences de ce programme.

SECTION 4: CERTIFICAT DE SECOURISME

À des fins de validation, une copie d'un certificat de secourisme valide doit être envoyée par courriel à l'adresse **info@skatecanada.ca**, afin d'obtenir et de maintenir un statut « en règle ». Lors de la soumission, veuillez inclure la mention « premiers soins » dans la ligne de mention objet et le numéro de Patinage Canada de la personne qui a suivi le cours de secourisme dans le corps du courriel.

Bien que l'Ambulance Saint-Jean et la Croix-Rouge continuent à être les entreprises de premier choix pour la formation en secourisme, d'autres compagnies offrent aussi des cours qui peuvent être approuvés par Patinage Canada, pourvu que les critères suivants soient respectés :

- durée du cours : de 6 à 8 heures;
- principalement axés sur le secourisme (les cours de RCR seulement ne seront pas acceptés);
- doivent inclure une évaluation pratique;
- le certificat a une date d'expiration de non plus de trois ans.

Les personnes visées dans la section 1 qui sont actuellement des professionnels de la santé autorisés (p. ex., pompiers, infirmiers, chiropraticiens, physiothérapeutes, policiers, thérapeutes en sport, etc.) ne sont pas tenues de suivre un cours de secourisme supplémentaire. Pour satisfaire à l'exigence de certificat de secourisme, les professionnels de la santé autorisés doivent fournir une preuve de leur permis actuel d'exercer ou des certificats énonçant les dates d'expiration applicables.

SECTION 5: VÉRIFICATION

Les personnes énumérées dans la section 1 jouent un rôle de leadership et sont en situation de confiance vis-à-vis des intervenants de Patinage Canada. Afin de garantir la sécurité et le bien-être de nos intervenants et de leurs familles, Patinage Canada exige que toutes les personnes âgées de 18 ans ou plus fassent faire une vérification par l'intermédiaire de l'entreprise approuvée, tous les trois ans.

Les personnes âgées de moins de 18 ans sont tenues de faire faire une vérification dès qu'elles atteignent l'âge de 18 ans. Elles doivent faire parvenir un courriel à l'adresse **info@skatecanada.ca**, étant donné que les Services aux membres devront émettre une date d'expiration temporaire qui expirera un mois après



leur 18e anniversaire. Le délai de grâce d'un mois permettra aux entraîneurs qui viennent d'avoir 18 ans de faire effectuer la vérification exigée.

Pour faire faire la vérification appropriée, veuillez [cliquer ici](#).

But et application

Les critères de vérification ne déchargent pas les clubs et les écoles de patinage de Patinage Canada de leur responsabilité de suivre un processus de recrutement détaillé (y compris des vérifications des références) pour l'embauche de personnes énumérées dans la section 1 ou la passation de contrats avec de telles personnes.

- Tous les frais associés à la vérification incombent à la personne qui fait une demande d'adhésion comme entraîneur professionnel de Patinage Canada.
- Les personnes énumérées dans la section 1 sont tenues d'effectuer une vérification tous les trois ans et doivent communiquer immédiatement toute circonstance ou la survenance de tout événement qui pourrait, de façon raisonnable, changer les résultats de la vérification.
- Si la date d'expiration de la vérification passe, le statut de membre de l'entraîneur professionnel de Patinage Canada sera « non en règle », jusqu'à ce que la vérification soit faite et que Patinage Canada soit informé que l'entraîneur est « autorisé ».
- La vérification aux fins de l'adhésion à titre d'entraîneur professionnel de Patinage Canada ne peut être effectuée que par l'entreprise BackCheck à l'aide du portail unique créé par BackCheck pour les entraîneurs de Patinage Canada, afin de s'assurer que les résultats de la vérification soient partagés avec Patinage Canada. La soumission à l'aide de toute autre méthode ne sera pas acceptée.
- Patinage Canada se réserve le droit de refuser une demande d'adhésion ou d'indiquer que le statut d'une personne n'est pas en règle en fonction du résultat de sa vérification.

SECTION 6: CODE DE DÉONTOLOGIE DE PATINAGE CANADA

Les personnes sont tenues de signer l'entente une fois par année d'inscription pour être considérées comme « en règle ». Le code de déontologie peut être signé par l'intermédiaire du tableau de bord des entraîneurs dans le [site pour les membres](#).

SECTION 7: PARTENAIRES DE DANSE PAYÉS

Les partenaires de danse payés sont assujetties aux normes, telles qu'elles sont énoncées dans la politique sur l'adhésion des entraîneurs professionnels et la procédure connexe. Les partenaires de danse payés sont des entraîneurs professionnels enregistrés en règle et peuvent enseigner et accompagner les patineurs en préparation et pendant les évaluations de danse.



Remarque importante

Le **modèle du PNCE** actualisé permettra de compléter la formation appropriée au rôle, pertinente au niveau des athlètes et des disciplines du patinage que l'entraîneur souhaite enseigner. Les partenaires de danse payés doivent obtenir un statut d'entraîneur régional en formation du PNCE.

SECTION 8: ENTRAÎNEUR NON RÉSIDENT

Un entraîneur non résident est considéré comme un résident d'un pays autre que le Canada. Un entraîneur non résident peut exercer ses fonctions sur la glace de Patinage Canada (y compris la glace avec admission sur présentation d'un billet) pendant une période continue de deux mois ou moins, durant une année d'adhésion de Patinage Canada (du 1er septembre au 31 août). Quelle que soit la quantité de temps qu'ils souhaitent exercer leurs fonctions, pendant la période de temps allouée, les entraîneurs non résidents sont assujettis aux exigences énoncées dans la politique sur l'adhésion des entraîneurs professionnels et la procédure connexe.

Inscription des entraîneurs non résidents

Les entraîneurs non résidents doivent faire parvenir un courriel à l'adresse info@skatecanada.ca pour créer un compte afin de pouvoir payer leurs cotisations et indiquer leur acceptation du code de déontologie des entraîneurs de Patinage Canada, par l'intermédiaire du site pour les membres. Aux fins de validation et d'approbation, les entraîneurs non résidents doivent aussi faire parvenir par courriel une preuve de leur certificat de secourisme valide et d'une vérification adéquate faite dans leur pays d'origine. Toutes les demandes doivent être examinées et approuvées par le personnel de Sport sécuritaire de Patinage Canada avant le paiement des cotisations annuelles de l'entraîneur et l'entraînement sur glace et aux compétitions de Patinage Canada.

SECTION 9: SÉMINAIRES SUR GLACE ET HORS GLACE DE PATINAGE CANADA

Une personne qui n'est pas un entraîneur professionnel de Patinage Canada et qui, d'après l'hôte d'un séminaire, possède une expertise qui peut contribuer au développement des entraîneurs, peut animer un séminaire sur glace et hors glace de Patinage Canada, pour une période maximale de trois jours consécutifs, à l'intention d'un groupe de patineurs et d'entraîneurs. Une telle activité est permise pourvu que cette personne soit indépendamment assurée et puisse fournir une preuve d'assurance responsabilité civile générale, offrant une couverture minimale de 5 000 000 \$, aux hôtes du séminaire et avant le début d'un séminaire.

Si cette personne ne peut pas fournir une preuve d'assurance personnelle, elle devra être inscrite comme adhérent de Patinage Canada avant le début du séminaire. Cette inscription incombera au club, à l'école de patinage ou à la section de Patinage Canada qui organise le séminaire.



INFOCENTRE
CENTRE D'INFO

SECTION 10: PROCESSUS D'INSCRIPTION, OBLIGATIONS ET MESURES DE CONFORMITÉ

Annuellement, les personnes énumérées dans la section 1 doivent s'inscrire auprès de Patinage Canada et veiller à ce que toutes les exigences énumérées dans les sections 2-6 (le cas échéant) soient validées et enregistrées (si possible) en utilisant le site pour les membres de Patinage Canada.

En raison de la situation de confiance, l'omission de se conformer à la politique sur l'adhésion des entraîneurs professionnels de Patinage Canada et à la procédure associée peut entraîner des mesures disciplinaires, dont la limite des privilèges et la résiliation de l'adhésion à titre d'entraîneur professionnel de Patinage Canada. Des frais de pénalité peuvent aussi s'appliquer.